



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 22 mars 2026, à Chennevières-lès-Louvres à 18 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 16 mars 2026.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, M. Maurice **DOBBELS**, Mme Marie **EVARD**, Mme Martine **BAYON**, M. Frédéric **CHENE**, Mme Christelle **SEGUIN**, Mme Elodie **EVARD**, M. Melchior **PLASMANS**, Mme Océane **VILLALBA**, M. Brice **BOUCLY** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 18h10.

Le procès-verbal de la séance du 19 février est approuvé.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Installation du conseil**
- 2) **Élection du maire**
- 3) **Création du nombre d'adjoints**
- 4) **Elections des adjoints**
- 5) **Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**
- 6) **Conseillers communautaires**
- 7) **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 8) **Indemnités des élus**

Création du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé,

Un vote est mis en place pour déterminer le nombre d'adjoints au maire soit deux ou trois.

⇒ **DÉCIDE** suite au vote de fixer le nombre d'adjoint au Maire à deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 06

CONTRE : 05

ABSTENTION : 00

Conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Suite à l'élection du maire et à l'élection des adjoints ce jour,

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** que :

Monsieur **Eric PLASMANS**, Maire, est désigné automatiquement conseiller communautaire titulaire.

Mme **Joséphine DELMOTTE**, 1^{ère} adjointe au maire, est désignée automatiquement conseillère communautaire suppléante.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

10° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

11° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après avoir entendu l'exposé,

Ces délégations ont pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

⇒ **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, ce jour, constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

Considérant que pour une commune de Chennevières-lès-Louvres, 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Considérant que pour une commune de Chennevières-lès-Louvres, 284 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints avec effet de ce jour, pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
x 28.10 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique
x 10.89 %,

- ⇒ **STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 20h00

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 23 mars 2026**

Le Maire,
Eric PLASMANS

1^{ère} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE

